

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3008

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'État veille à renforcer l'application coordonnée des réglementations applicables aux chantiers soumis à évaluation environnementale, notamment avec l'Office français de la biodiversité, dans le cadre des missions définies à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli visant à rappeler l'enjeu d'une coordination renforcée dans le domaine des chantiers concernés par les évaluations environnementales. En la matière, les compétences de l'Office français de la biodiversité doivent être reconnues et articulées avec celles des autres administrations.

Le présent amendement intervient en repli de l'amendement n° CD127, déposé en commission, qui proposait une extension des compétences de l'Office. Cette extension n'a pu être retenue en raison des règles de recevabilité financière applicables aux seuls parlementaires.

